

Paris, le 28 mai 2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement **COGEFI ELIXIR** (Part P : FR0013140597 et Part I : FR0013140605) et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

1- L'opération

Nous vous informons que la société de gestion a décidé :

- d'une part, de prendre en considération des critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le cadre de sa gestion, conformément à la position recommandation AMF DOC 2020 03,
- d'autre part de revoir sa politique de frais pour les parts P et I qui vous est présentée en détail dans le paragraphe ci-dessous.

Ces modifications seront mises en œuvre le 1^{er} juillet 2020.

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque :

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : NON

- Les frais :

Augmentation des frais : OUI

Modification de la rubrique Stratégie de gestion :

La stratégie de gestion du FCP intègre désormais une stratégie ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers dits ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Le prospectus du fonds a été complété des éléments suivants :

Stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable):

La mise en place d'un processus ISR a pour double objectif d'améliorer la performance financière et d'influencer positivement les émetteurs sur les bonnes pratiques de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Le fonds ne bénéficie pas du label ISR. La société de gestion pense qu'une entreprise transparente, soucieuse de sa gouvernance et de ses employés, et qui place la durabilité au centre de sa stratégie de croissance, est supposée dans la durée offrir un meilleur rendement économique. Ces critères sont donc censés réduire le risque de controverses et d'accidents préjudiciables à son développement.

Les critères ESG pris en compte sont regroupés au sein des 6 thèmes suivants :

- **Droits humains (Ex : Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies)**
- **Ressources humaines (Ex : Représentativité des femmes aux postes d'encadrement)**
- **Éthique des affaires (Ex : Transparence de l'information au consommateur)**
- **Gouvernance d'entreprise (Ex : Indépendance du board)**
- **Environnement (Ex : Objectifs de réduction des émissions de CO2)**
- **Participation communautaire (Ex : Impact sociétal des produits et services).**

L'intégration de ces critères est mise en place sur 3 étapes du processus d'investissement de l'OPC avec chacune un objectif précis (voir Code de Transparence sur le site internet www.cogefi.fr pour plus de détails) :

1. L'évaluation ESG de chaque émetteur

Dans le cadre de la stratégie ISR, l'univers d'investissement utilisé est l'indice STOXX Europe 600.

L'intégralité des émetteurs de l'univers d'investissement sont classés par l'équipe de gestion selon une analyse best-in class sur les métriques suivantes :

- Le secteur d'activité (Armement controversé et Tabac sont exclus),
- Le score ESG global de l'émetteur, établi par notre fournisseur de données ESG, qui représente la capacité d'une entreprise à maîtriser les risques ESG les plus matériels en fonction de chaque secteur d'activité,
- Le positionnement ESG de l'émetteur au sein de son secteur d'activité,
- Le suivi des controverses,
- Le score d'impact calculé par Cogefi Gestion qui permet de suivre l'impact positif de l'investissement du Fonds sur la transition écologique et sociale des entreprises. Ce score est basé sur 10 indicateurs répartis en 4 thèmes : environnement, social, gouvernance et droits humains (voir le Code de Transparence pour avoir le détail des 10 indicateurs retenus).

Le score d'impact de l'entreprise est déterminé de la façon suivante : pour chaque indicateur, si sa valeur est supérieure à la moyenne de cet indicateur pour les 600 entreprises du Stoxx Europe 600, alors l'indicateur donne une valeur de 1 et 0 sinon. La somme de ces 10 indicateurs au niveau d'une entreprise donne un score sur 10.

Des seuils attribués à chacune de ces métriques permettent de segmenter les émetteurs en 4 catégories selon une analyse best-in class (dont le processus est détaillé dans le Code de Transparence) :

- « Exclus »: les plus « mauvais élèves » ESG de leur secteur,
- « Sous surveillance »: les sociétés ne faisant pas partie des meilleurs profils ESG de leur secteur, avec un risque de controverses non négligeable,
- « En ligne »: les sociétés dont le profil ESG est convenable,
- « Leaders »: les « meilleurs élèves » ESG de leur secteur.

L'analyse best-in class est un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers d'investissement de départ.

L'équipe de gestion s'autorise à sélectionner des émetteurs non couverts par l'analyse ESG à hauteur de 10% du nombre total d'émetteurs sélectionnés. La société de gestion considère que les sociétés dont l'analyse ESG n'a pas été mise à jour depuis moins de 18 mois ne sont pas couvertes par l'analyse ESG.

2. La réduction de l'univers d'investissement initial

Les émetteurs considérés comme « Exclus » doivent représenter au minimum 20% de l'univers d'investissement initial et sont retirés de l'univers d'investissement final du Fonds, selon une approche de sélectivité.

3. La sélection des valeurs

Le choix des valeurs est obtenu après une analyse fondamentale et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont les suivants :

- la qualité du management de l'entreprise,
- le positionnement stratégique,
- les anticipations des résultats futurs de la société,
- la capacité à dégager une rentabilité des capitaux investis supérieure à son coût du capital dans la durée,
- l'état de sa structure financière.

L'équipe de gestion sélectionnera des valeurs qui, selon l'appréciation de la société de gestion, disposent d'avantages compétitifs durables et de facteurs de croissance distinctifs leur permettant d'assurer une croissance des bénéfices à long terme. Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation, mesuré par l'écart entre le cours de l'action et le cours objectif défini.

Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil d'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que les comparaisons boursières permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure du bilan comptable et de la construction des résultats année après année permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.

L'équipe de gestion recueille le maximum d'informations, d'études et profite de rencontres directes avec les entreprises dans lesquelles le Fonds est investi ou est susceptible d'investir. Elle utilise l'ensemble des publications des sociétés, les informations en provenance de la presse professionnelle, les bases de données financières, les analyses et contacts réalisés par les intermédiaires de bourse pour forger son opinion sur les sociétés.

L'équipe de gestion prend en compte l'évaluation ESG de chaque émetteur, en recherchant les sociétés considérées par l'équipe comme « Leaders », selon une analyse best-in class. Selon une approche d'amélioration de note, l'objectif de la société de gestion est que la note ESG moyenne du Fonds soit supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement de référence du Fonds après élimination des 20 % plus mauvaises valeurs.

La liste des fournisseurs de données ESG sélectionnés par la société de gestion est accessible sur le Code de Transparence disponible sur le site internet www.cogefi.fr. Le processus ISR mis en place est basé sur une stratégie best-in class dont l'approche retenue par la société de gestion est en partie basée sur des scores ESG provenant d'agences de notation. L'analyse ESG étant différente d'une agence à une autre, l'approche de la société de gestion peut ne pas correspondre à chacun.

L'équipe de gestion établit un reporting extra-financier annuel où elle s'engage à suivre dans la durée l'impact de l'investissement sur les indicateurs suivants :

- Intensité carbone : tonnes d'équivalent CO2 émis par les activités de l'entreprise par million de CA,
- % de signataires au Pacte Mondial des Nations Unies,
- Représentativité des femmes dans l'organisation (au board et aux fonctions exécutives),
- % d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Les actifs en direct non couverts par l'analyse ESG (maximum 10% du nombre d'émetteurs) et les OPC (OPCVM et FIA) seront sélectionnés de manière discrétionnaire.

Modification de la rubrique : Les actifs – Actions :

- La part des sociétés de petites capitalisations (« Small caps ») passe de 25% maximum de l'actif net à **10% maximum** de l'actif net.

Modification de la rubrique Frais et Commissions :

- Les frais de gestion financière sont abaissés à **1% TTC maximum** pour les parts I contre 1.40% auparavant. Les frais de gestion financière restent à 2.20% TTC maximum, pour les parts P.
- Les commissions de surperformance pour les parts P sont augmentées et désormais alignées sur celles des parts I au taux de **15% TTC maximum** l'an, au-delà du de l'EURO STOXX en euros dividendes nets réinvestis, si la performance est positive, au lieu de 10% TTC maximum auparavant.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif de toutes les modifications apportées.

3- Les éléments à ne pas oublier

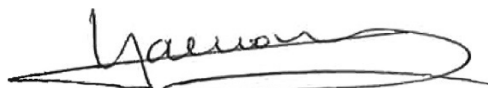
Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition auprès de COGEFI GESTION – 11, rue Auber – 75009 Paris, sur le site internet www.cogefi.fr ou par e-mail : contact@cogefi.fr. Le prospectus du Fonds est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de **COGEFI GESTION-11, rue Auber-75009 Paris** ou par e-mail : contact@cogefi.fr.

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- si cette opération vous convient, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant appliquée par le Fonds.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée et vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Hugues AUROUSSEAU

Président

ANNEXE : Tableau comparatif des éléments modifiés

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Objectif de gestion	L'objectif du FCP COGEFI ELIXIR est d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros (dividendes nets réinvestis) au travers d'une sélection de titres de type « stock picking ».	L'objectif du FCP COGEFI ELIXIR est d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros (dividendes nets réinvestis) au travers d'une sélection de titres de type « stock picking » en respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Stratégies utilisées	La réalisation de l'objectif de gestion de COGEFI ELIXIR s'appuie sur une sélection rigoureuse des actions dite de « stock picking », c'est-à-dire, une sélection de titres de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières. Le FCP pourra investir en actions de petites capitalisation (« Small caps ») et pourra y être exposé jusqu'à 25% de l'actif net. Le FCP concentrera les plus fortes convictions de l'équipe de gestion au sein d'un univers d'investissement étendu qui lui permettra d'être particulièrement sélectif dans ses choix.	La réalisation de l'objectif de gestion de COGEFI ELIXIR s'appuie sur une sélection rigoureuse des actions dite de « stock picking », c'est-à-dire, une sélection de titres de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières. Le FCP pourra investir en actions de petites capitalisation (« Small caps ») et pourra y être exposé jusqu'à 10% de l'actif net . Le FCP concentrera les plus fortes convictions de l'équipe de gestion au sein d'un univers d'investissement étendu qui lui permettra d'être particulièrement sélectif dans ses choix. Ajout de la stratégie ISR (voir ci-dessus)
Les Actifs (hors dérivés)	<u>Actions :</u> Le Fonds ne dépassera pas 25% maximum de l'actif net en investissement en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps »).	<u>Actions :</u> Le Fonds ne dépassera pas 10% maximum de l'actif net en investissement en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps »).

Modification de la rubrique Frais et Commissions :

Avant

Frais facturés à l'OPCVM Parts P et Parts I :	Assiette	Taux barème Parts P	Taux barème Parts I
Frais de gestion financière	Actif net	2.20% TTC maximum	1.40% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion			
Commissions de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction France/Etranger	Actions, Obligations convertibles et Instruments intégrant des dérivés simples Maximum 0,40% TTC Obligations Maximum 0,12% TTC	
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de l'EURO STOXX en euros dividendes nets réinvestis, si la performance est positive.	15% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de l'EURO STOXX en euros dividendes nets réinvestis, si la performance est positive.

Après

Frais facturés à l'OPCVM Parts P et Parts I :	Assiette	Taux barème Parts P	Taux barème Parts I
Frais de gestion financière	Actif net	2.20% TTC maximum	1.00% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion			
Commissions de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction France/Etranger	Actions, Obligations convertibles et Instruments intégrant des dérivés simples Maximum 0,40% TTC Obligations Maximum 0,12% TTC	
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC maximum l'an de la performance du FCP au-delà de l'EURO STOXX en euros dividendes nets réinvestis, si la performance est positive.	